



Faculté de Pharmacie
Université de Montpellier
15 avenue Charles Flahault - BP 14491
34093 MONTPELLIER Cedex 5

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/ 2026

Carte d'accès au parking étudiants Accès sous réserve de places disponibles

- ☐ 1^{ère} demande 16.00 €
☐ Renouvellement 5.50 €

NOM :

PRÉNOM :

N° téléphone portable :

Pharmacie	☐ 2 ^{ème}	☐ 3 ^{ème}	☐ 4 ^{ème}	☐ 5 ^{ème}	☐ 6 ^{ème}
Ingénierie santé	☐ L2	☐ L3	☐ M1	☐ M2	
œnologie	☐ 1 ^{ère}	☐ 2 ^{ème}			
Audioprothèse	☐ 1 ^{ère}	☐ 2 ^{ème}	☐ 3 ^{ème}		
Master	☐ M1	☐ M2			
Licence pro	☐				

VÉHICULE Vélo

Marque :Type :

N° immatriculation :

Paiement par **chèque uniquement** à l'ordre de l'**Agent Comptable Université Montpellier**

Nom du titulaire du compte :

N° du chèque :

Nom de la banque :

CARTE ENREGISTRÉE SOUS LE N°
(Réservé à l'administration)

A T T E N T I O N

TOUTE INFORMATION ERRONÉE OU MENSONGÈRE PEUT ENTRAÎNER L'ANNULATION DE LA CARTE.
CARTE VALABLE UNIQUEMENT JUSQU'AU 31 JUILLET 2026 (VOIR RÈGLEMENT DU PARKING CI-CONTRE).

RÈGLEMENT RELATIF A L'USAGE DU PARKING ÉTUDIANTS

ARTICLE 1

Le titulaire d'une carte d'accès au parking étudiants a obligatoirement signé le présent règlement et en accepte tous les termes.

ARTICLE 2

En achetant la carte de parking étudiant de la Faculté de Pharmacie, l'utilisateur fait l'acquisition d'un droit d'accès dans la limite des places disponibles sur le parking étudiants pour l'année universitaire en cours (*hors vacances universitaires*).

Il est interdit de laisser son véhicule sur le parking de la Faculté de Pharmacie après 19h45 et le week-end.

ARTICLE 3

Ni la carte, ni le droit ne sont cessibles. Ils sont attachés à un étudiant titulaire d'une inscription en cours, utilisateur d'un véhicule de marque et d'immatriculation déterminés. Toute modification de véhicule doit être immédiatement signalée au Secrétariat de la Faculté. Tout contrevenant peut se voir exposer à la suspension immédiate et définitive du droit d'accès au parking.

ARTICLE 4

Les cartes sont équipées d'un système « anti pass-back » : pour activer la barrière en sortie, il faut être entré (enregistré en entrée sur le serveur). Tout usager qui serait surpris à falsifier, détourner ou forcer les accès et sorties se verrait automatiquement retirer les droits et sera passible de poursuites en dommages et intérêts pour les dégâts causés aux barrières.

ARTICLE 5

La Faculté ne saurait être considérée comme responsable de l'absence de places disponibles. Afin d'optimiser le stationnement, il est octroyé plus de cartes que de possibilité de stationner. L'étudiant est informé que dès que le nombre de places disponibles est atteint, aucun véhicule supplémentaire n'est autorisé à pénétrer. A chacun de prendre ses dispositions pour arriver assez tôt afin de disposer de places libres.

ARTICLE 6

La plus grande discipline est demandée quant au stationnement. Toutes les places ne sont pas matérialisées, néanmoins les usagers doivent veiller à toujours permettre le passage d'un véhicule de secours (pompiers, ambulances) ou handicapés et les places marquées pour ces véhicules doivent leur être réservées. La sécurité doit être scrupuleusement respectée, surtout aux entrées et sorties des bâtiments où il est formellement interdit de stationner devant leurs accès.

ARTICLE 7

La Faculté ne saurait être tenue pour responsable de dégâts occasionnés par d'autres usagers ou par les véhicules de sécurité, travaux, chute de branches ou d'arbres.

EN SIGNANT LE PRESENT DOCUMENT, L'USAGER S'ENGAGE A EN RESPECTER TOUTES LES CLAUSES ET RECONNAIT NE POUVOIR EXIGER D'AUTRES SERVICES QUE CEUX QUI Y SONT INDIQUES ET DANS LA LIMITE DES PRESCRIPTIONS CI-DESSUS ECRITES.

Fait à Montpellier, le :

Nom, Prénom :

Signature

Le Directeur de l'U.F.R. des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques
Vincent Lisowski

COPIE DU PASS'ETUDES OBLIGATOIRE